



KPMG AUDIT RHONE ALPES AUVERGNE
51 rue de Saint Cyr
CS 60409
69 338 Lyon Cedex 09



RSM CCI Conseils
Audit - Expertise - Conseil

2 bis rue Tête d'Or
69006 Lyon

ERYTECH PHARMA

SA au capital de 688 276,10 euros

**60 avenue Rockefeller
69008 LYON**

**RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

A - Avec Monsieur Pierre-Olivier GOINEAU**Contrat de conseil de gestion de titres Carré VIP de la Société Générale Service Securities**Personne concernée :

- ❖ Pierre-Olivier GOINEAU, Directeur Général Délégué de la Société.

Nature et objet :

Contrat de conseil de gestion des titres de la société souscrit pour l'exercice 2014 auprès de la Société Générale au profit de Pierre-Olivier GOINEAU autorisé par le Conseil d'administration du 26 mars 2015.

Modalités :

Le coût du contrat VIP pour l'exercice 2014 s'est élevé à 200 €.

Monsieur Pierre-Olivier GOINEAU a démissionné de ses fonctions d'administrateur et de Directeur Général Délégué le 11 janvier 2015.

B - Avec Monsieur Yann GODFRIN**Contrat de conseil de gestion de titres Carré VIP de la Société Générale Service Securities**Personne concernée :

- ❖ Yann GODFRIN, Directeur Général Délégué de la Société.

Nature et objet :

Contrat de conseil de gestion des titres de la société souscrit pour l'exercice 2014 auprès de la Société Générale au profit de Yann GODFRIN autorisé par le Conseil d'administration du 26 mars 2015.

Modalités :

Le coût du contrat VIP pour l'exercice 2014 s'est élevé à 200 €.

C - Avec Monsieur Gil BEYEN**Contrat de conseil de gestion de titres Carré VIP de la Société Générale Service Securities**Personne concernée :

- ❖ Gil BEYEN, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

Nature et objet :

Contrat de conseil de gestion des titres de la société souscrit pour l'exercice 2014 auprès de la Société Générale au profit de Gil BEYEN autorisé par le Conseil d'administration du 26 mars 2015.

Modalités :

Le coût du contrat VIP pour l'exercice 2014 s'est élevé à 200 €.

Prestation de conseil fiscal effectuée par le cabinet DELSOLPersonne concernée :

- ❖ Gil BEYEN, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

Nature et objet :

Prestation de conseil effectuée au cours de l'exercice 2014 par le cabinet DELSOL sur la situation fiscale de Monsieur Gil BEYEN autorisée par le Conseil d'administration du 26 mars 2015.

Modalités :

La charge supportée pour l'exercice 2014 s'est élevé à 2 322 €.

Votre société a estimé que ces conventions relevaient de l'article L. 225-39 du Code de commerce et, en conséquence, que la procédure d'autorisation préalable prévue à l'article L 225-38 de ce Code ne lui était pas applicable.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-31 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A - Avec Monsieur Pierre-Olivier GOINEAU

a - Indemnité de départ :

Personne concernée :

- ❖ Pierre-Olivier GOINEAU, Directeur Général Délégué de la Société.

Nature et objet :

Indemnité de départ, autorisée par le Conseil d'Administration du 24 mai 2013 en cas :

- d'expiration du mandat (sauf renouvellement refusé par l'intéressé),
- de révocation (sauf révocation pour faute grave ou faute lourde tel que ce terme s'entend au regard de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation).

Monsieur Pierre-Olivier GOINEAU pourra prétendre à une indemnité égale à douze fois la moyenne mensuelle des rémunérations (primes comprises) effectivement perçues au cours des douze mois précédant la décision de révocation ou l'expiration du mandat.

Le versement de cette indemnité serait subordonné à la constatation des conditions de performance suivantes :

- respect du budget de dépenses de la Société et,
- au moins l'une des deux conditions suivantes :
 - ✓ un accord de collaboration ou de licence en cours,
 - ✓ un produit en phase active de développement clinique par la Société.

Modalités :

Aucune charge n'a été comptabilisée à ce titre par votre société au cours de l'exercice 2014.

b - Intéressement :Personne concernée :

❖ Pierre-Olivier GOINEAU, Directeur Général Délégué de la Société.

Nature et objet :

Intéressement

Modalités :

Le 29 novembre 2013, la société a conclu un contrat d'intéressement pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016. Le 22 décembre 2006 votre Conseil de Surveillance avait autorisé que Pierre-Olivier GOINEAU soit inclus dans un contrat d'intéressement futur. La charge d'intéressement supportée au titre de l'exercice 2014 est de 1 800 euros brut.

Monsieur Pierre-Olivier GOINEAU a démissionné de ses fonctions d'administrateur et de Directeur Général Délégué le 11 janvier 2015.

B - Avec Monsieur Yann GODFRIN**a - Indemnité de départ :**Personne concernée :

❖ Yann GODFRIN, Directeur Général Délégué de la Société.

Nature et objet :

Indemnité de départ, autorisée par le Conseil d'Administration du 24 mai 2013 en cas :

- d'expiration du mandat (sauf renouvellement refusé par l'intéressé),
- de révocation (sauf révocation pour faute grave ou faute lourde tel que ce terme s'entend au regard de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation).

Monsieur Yann GODFRIN pourra prétendre à une indemnité égale à douze fois la moyenne mensuelle des rémunérations (primes comprises) effectivement perçues au cours des douze mois précédant la décision de révocation ou l'expiration du mandat.

Le versement de cette indemnité serait subordonné à la constatation des conditions de performance suivantes :

- respect du budget de dépenses de la Société et,
- au moins l'une des deux conditions suivantes :
 - ✓ un accord de collaboration ou de licence en cours,
 - ✓ un produit en phase active de développement clinique par la Société.

Modalités :

Aucune charge n'a été comptabilisée à ce titre par votre société au cours de l'exercice 2014.

b - Intéressement :

Personne concernée :

- ❖ Yann GODFRIN, Directeur Général Délégué de la Société.

Nature et objet :

Intéressement

Modalités :

Le 29 novembre 2013, la société a conclu un contrat d'intéressement pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016. Le 22 décembre 2006 votre Conseil de Surveillance avait autorisé que Yann GODFRIN soit inclus dans un contrat d'intéressement futur. La charge d'intéressement supportée au titre de l'exercice 2014 est de 1 800 euros brut.

C - Avec Monsieur Gil BEYEN**a - Indemnité de départ :**Personne concernée :

- ❖ Gil BEYEN, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

Nature et objet :

Indemnité de départ, autorisée par le Conseil d'Administration du 24 mai 2013 en cas :

- d'expiration du mandat (sauf renouvellement refusé par l'intéressé),
- de révocation (sauf révocation pour faute grave ou faute lourde tel que ce terme s'entend au regard de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation).

Monsieur Gil BEYEN pourra prétendre à une indemnité égale à :

- douze fois la moyenne mensuelle des rémunérations (primes comprises) effectivement perçues au cours des douze mois précédant la décision de révocation ou l'expiration du mandat ou,
- la rémunération fixe annuelle définie par le Conseil d'Administration, en cas de révocation décidée dans les douze mois suivant la nomination de Monsieur Gil BEYEN.

Le versement de cette indemnité serait subordonné à la constatation des conditions de performance suivantes :

- respect du budget de dépenses de la Société et,
- au moins l'une des deux conditions suivantes :
 - ✓ un accord de collaboration ou de licence en cours,
 - ✓ au moins un produit en phase active de développement clinique par la Société.

Modalités :

Aucune charge n'a été comptabilisée à ce titre par votre société au cours de l'exercice 2014.

b - Intéressement :Personne concernée :

- ❖ Gil BEYEN, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

Nature et objet :

Intéressement

Modalités :

Le 29 novembre 2013, la société a conclu un contrat d'intéressement pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016. Le 24 mai 2013 votre Conseil d'administration avait autorisé que Monsieur Gil Beyen soit inclus dans un contrat d'intéressement futur. La charge d'intéressement supportée au titre de l'exercice 2014 est de 1 800 euros brut.

D - Avec Monsieur Jérôme BAILLYPersonne concernée :

- ❖ Monsieur Jérôme BAILLY, Directeur Général Délégué de la Société.

Nature et objet :

Modification de la rémunération annuelle brute fixe dans le cadre du contrat de travail de Monsieur Jérôme BAILLY à compter du 1er janvier 2014. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration du 22 janvier 2014.

Modalités :

La rémunération annuelle fixe de Monsieur Jérôme BAILLY est fixée à 60 000 € payable sur douze mois. La rémunération brute allouée au cours de l'exercice 2014, part variable incluse, s'est élevée à 75 132,70 €.

E - Avec l'ensemble des Directeurs GénérauxPersonnes concernées :

- ❖ Messieurs Gil Beyen, Pierre Olivier GOINEAU, Yann GODFRIN, Jérôme BAILLY.

Nature et objet :

Votre Conseil de Surveillance en date du 24 janvier 2013 et votre Conseil d'Administration en date du 24 mai 2013 ont autorisé la prise en charge par la société de certaines prestations et frais au bénéfice des Directeurs Généraux selon le tableau ci-après, exprimé en euros.

❖ Modalités

Charge supportée exercice 2014	Gil BEYEN	Jérôme BAILLY	Pierre-Olivier GOINEAU	Yann GODFRIN
Prévoyance professionnelle conventionnelle APGIS (PRC)	3 932,16	1 394,15	3 519,23	3 517,89
Prévoyance complémentaire (VIVENS)	1 096,44	504,65	1 096,44	1 096,44
Assurance chômage (GSC)			8 562,79	8 566,02
Retraite supplémentaire (AXA)	7 509,60	3 456,63	7 509,60	7 509,60
Mise à disposition d'un véhicule de fonction et prise en charge de carburant				
-Loyers supportés au cours de l'exercice	17 185,15	6 191,40	10 778,46	10 877,87
-Montant du carburant pris en charge	1 874,18	1 282,46	1 811,20	2 066,60
TOTAL	31 597,53	12 829,29	33 277,72	33 634,42

Monsieur Pierre-Olivier GOINEAU a démissionné de ses fonctions d'administrateur et de Directeur Général Délégué le 11 janvier 2015.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration :

A - Avec l'ensemble des Directeurs Généraux

Personnes concernées :

❖ Messieurs Gil BEYEN, Yann GODFRIN, Jérôme BAILLY.

Nature et objet :

Autorisation par le Conseil d'administration du 26 mars 2015 d'un abondement PEE et d'un abondement PERCO

Modalités :

Aucune charge n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2014 au titre de ces conventions

B - Avec Monsieur Jérôme BAILLY

Personne concernée :

- ❖ Monsieur Jérôme Bailly, Directeur Général Délégué de la Société.

Nature et objet :

Modification de la rémunération annuelle brute fixe dans le cadre du contrat de travail de Monsieur Jérôme Bailly à compter du 1er janvier 2015. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration du 11 janvier 2015.

Modalités :

La rémunération annuelle fixe de Monsieur Jérôme Bailly est dorénavant fixée à 90 000 €, payable sur douze mois.

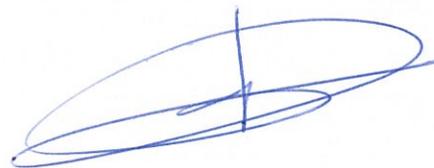
Les commissaires aux comptes
Lyon, le 30 mars 2015

Pour KPMG Audit Rhône Alpes Auvergne



Sara RIGHENZI DE VILLERS
Commissaire aux Comptes

Pour RSM CCI Conseils



Gaël DHALLUIN
Associé